

LES INSTANCES DIRIGEANTES D'UNE ASSOCIATION

→ L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

- Les statuts déterminent librement ses attributions.
- L'AG est l'organe central de l'association, sa compétence est générale.
 - ✓ Elle comprend tous les membres de l'association (à défaut de stipulations contraires dans les statuts)
 - ✓ Elle dicte les grandes orientations de l'association
 - ✓ Elle valide, ou non, les différents rapports présentés (moral, financier, d'activités)
 - ✓ Elle valide les statuts et élit les dirigeants de l'association
- Les statuts peuvent prévoir le mode de convocation, définir des modalités précises de vote, une majorité qualifiée pour l'adoption des décisions (ex : majorité des 2/3), un quorum (nombre de personnes nécessaire pour voter)...
 - ✓ L'A.G ne peut valablement voter que sur les points inscrits à l'ordre du jour.
Dans le cas contraire, la décision est nulle
 - ✓ Lorsque les modalités fixées par les statuts ne sont pas respectées (ex : non-respect du délai de convocation), la décision votée par l'A.G est irrégulière

→ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

- **Composition du CA :**
 - ✓ Fixée par les statuts ainsi que la durée des mandats
 - ✓ Nombre restreint de membres de l'association, généralement élus par l'AG
- **Rôle du CA :**
 - ✓ Organiser et assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales
 - ✓ Il agit dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association
 - ✓ Rôle de contrôle, de représentation et de supervision

- **Compétences :**
 - ✓ Programmation et suivi des activités
 - ✓ Gestion courante de l'association
 - ✓ Préparation de l'AG
 - ✓ Embauche et licenciement des salariés
 - ✓ Avis sur les admissions et les exclusions des membres

→ LE BUREAU

Organe plus restreint. Membres choisis parmi les membres du CA
Gestion quotidienne de la vie de l'association

- **Le président, une fonction de représentation :**
 - ✓ Représentant légal de l'association
 - ✓ Dirige l'administration de l'association : signature des contrats avec les tiers
 - ✓ Etablit le rapport moral annuel lors de l'AG
- **Le trésorier, une fonction financière :**
 - ✓ Gestion du patrimoine financier de l'association
 - ✓ Effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association
 - ✓ Etablit le rapport financier (compte de résultat et bilan) présenté à l'AG
- **Le secrétaire, une fonction administrative :**
 - ✓ Tient la correspondance de l'association
 - ✓ Etablit les PV, gère la tenue du registre spécial et d registre des délibérations
 - ✓ Chargé des formalités administratives : constitution de l'association, modification des statuts, changements de dirigeants